



D.2024.02.07.1.1.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

1.1.15- - LIGNE C : Convention de financement M3 2023- 01140-CN entre SNCF IMMOBILIER et TISSEO INGENIERIE relative à l'installation d'équipements de sécurité sur accès Direction Régionale SNCF Marengo

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.18 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les termes du Prêt à Usage n° CN2022 M3 064 entre S2FIT, Europolia et Tisséo Collectivités relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo.

Pour les besoins des travaux de la station Matabiau Gare, la mise à disposition des emprises nécessaires au chantier, situées sur l'ancien parking de la Direction Régionale boulevard Marengo, a été consentie par un Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 signé entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie le 23 décembre 2022. Les modalités de libération et de dégagement d'emprises avant prise de possession du site visaient notamment les interventions de restitution de fonctionnalités objet de la présente convention.

Dans le cadre des travaux de libération d'emprises, les accès au site tertiaire SNCF ont dû être modifiés. Afin de conserver les fonctionnalités d'accès existantes, le portail piéton du boulevard Marengo a été déplacé et restitué rue de Périole dans le cadre des marchés travaux préparatoires de la ligne C.

Les équipements de contrôle d'accès étant gérés et soumis à des procédures internes de la SNCF, la maîtrise d'ouvrage a été conservée par SNCF IMMOBILIER. La reconstitution des équipements de sécurité du portail piéton a été assurée par les équipes télécom SNCF.

La présente convention M3 2023-01140-CN a pour objet de préciser les engagements réciproques de TISSEO INGENIERIE et de SNCF IMMOBILIER concernant les modalités de financement de travaux de mise en place d'équipements de fermeture sécurisés pour donner suite à la reconstitution d'un portillon.

Un engagement de principe était acté dans le prêt à usage n° CN 2022 M3 064 et précisait que TISSEO Ingénierie prendrait en charge les coûts associés à la reconstitution des équipements de contrôle d'accès.

Le montant des travaux et frais de maîtrise d'ouvrage est fixé à 50 162,93 € HT et se décompose comme suit :

Montant des travaux : 46 447,16 €HT

- La fourniture, pose, raccordements et mise en service des matériels de contrôle d'accès et d'interphonie.
- La mise à jour des schémathèques de patrimoine sécurité et logistique.
- Les frais de maîtrise d'œuvre liées à ces prestations.

Frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Immobilier, 8% du montant des travaux, soit 3 715,77€HT.

Compte tenu du planning travaux de la ligne C, les travaux de fourniture et de mise en place du portillon ont été réalisés en octobre 2022 dès occupation du site ferroviaire par les emprises de chantier de la station Matabiau Gare, et les équipements de contrôle d'accès ont été mis en service début 2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2023- 01140-CN entre SNCF IMMOBILIER et TISSEO INGENIERIE relative au financement de l'installation des équipements de sécurité sur le portillon de la Direction Régionale SNCF Marengo, pour un montant de 50 162,93 € HT.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2023- 01140-CN entre SNCF IMMOBILIER et TISSEO INGENIERIE relative au financement de l'installation des équipements de sécurité sur le portillon de la Direction Régionale SNCF Marengo, pour un montant de 50 162,93 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES